



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

---

## **DECISION DE BUREAU N°47/2020/BUREAU/CACL**

DE LA REUNION DE BUREAU DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020 A 15H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 325 POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI BUS**

**L'an deux mille vingt, le lundi douze octobre, à quinze heures, les Membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis dans la salle de Commissions, au siège de la CACL en présentiel et à distance en visioconférence sous la présidence de Mme Marie-Laure PHINÉRA-HORTH.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH, Présidente (Présentiel) – Patrick LECANTE, 1<sup>er</sup> Vice-président (Présentiel) - Gilles ADELSON, 2<sup>ème</sup> Vice-président (visio) ; Roger ARON, 5<sup>ème</sup> Vice-président (Visio)- Serge BAFU, 6<sup>ème</sup> Vice-président (Présentiel) - Monique AZER, 3<sup>ème</sup> Membre du Bureau (Présentiel) - Anne-Michèle ROBINSON, Membre de la Commission des finances (Présentiel) Nestor GOVINDIN, 2<sup>ème</sup> Membre du Bureau (présentiel)

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Raphaël RABORD, 4<sup>ème</sup> Vice-président - David RICHÉ, 3<sup>ème</sup> Vice- président - Jean GANTY, 1<sup>er</sup> Membre du Bureau –

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral No.312/2D/2B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence déchets ménagers à la CCCL ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral No.2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la Délibération No.57/2014/CACL du 28 mai 2014 portant délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire ;

**Vu** la délibération No.117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

**Vu** la décision No.09/2020/BUREAU/CACL relative à l'approbation de la convention d'occupation d'une partie de la parcelle AB 325 pour la construction d'un abri bus ;

**Considérant** qu'un nouvel abri bus a été construit en lieu et place d'un ancien à l'entrée du bourg de Roura sur un terrain communal ;

**Considérant** qu'une partie du terrain communal a été vendue à un tiers ;

**Considérant** que la dalle de l'abri bus empiète sur 4m<sup>2</sup> de la parcelle riveraine cadastrée AB 325 ;

**Considérant** que les frais de notaire et de géomètre pour l'acquisition de ce bout de parcelle étaient trop importants, il a été convenu avec le propriétaire qu'une convention d'occupation du terrain soit établie pour régulariser cette occupation de fait ;

**Considérant** que le montant de la redevance avait été fixé à 70 €/ an pour une durée allant jusqu'en 2030, soit un montant total de 1 190€ depuis 2014 sur la durée de la convention (coût inférieur au coût d'acquisition du foncier en ce compris les frais de notaires) ;

**Considérant** que Suite à la décision du bureau, le propriétaire a contesté le montant de la redevance et demande que cette dernière soit réévaluée à 100 €/ an et soit versée à compter de 2020 et ce, jusqu'en 2030 ;

**Considérant** que cette demande de modification est sans incidence pour la CACL étant donné que le montant sur la durée totale de la convention s'élèvera à 1 100€ ;

**Entendu** l'avis favorable de la Commission Transport réunie en séance le 9 octobre 2020 ;

**Entendu** l'avis favorable de la Commission Finances du lundi 12 octobre 2020 ;

**Entendu** l'avis favorable du Bureau réuni en séance le lundi 12 octobre 2020 ;

**Entendu** le **Rapport N°47/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation de la convention d'occupation d'une partie de la parcelle AB 325 pour la construction d'un abri bus ;

## **LE BUREAU**

**Après en avoir délibéré :**

**DONNE ACTE** à la Présidente de son **Rapport N°47/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation de la convention d'occupation d'une partie de la parcelle AB 325 pour la construction d'un abri bus.

**APPROUVE** les modalités d'occupation d'une partie de la parcelle AB 325 pour la construction d'un abri bus.

**FIXE** le nouveau montant de la redevance d'occupation à 100 € / an pour une durée allant jusqu'en 2030.

**AUTORISE** la Présidente sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury,  
Le Lundi 12 octobre 2020

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Marie-Laure PHINERA-HORTH**